



Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2025

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Olivier DEVRON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 20/05/2025.

Nombre d'élus présents : 12

Nombre d'élus représentés : 3

Présents : Olivier DEVRON, Christian REGAL, Blandine FRECHARD, Jean-Claude LEBEGUE, Jean-Pierre DER SARKISSIAN, François CECCALDI, Jean-Michel ROLLAND, Robert BRIVOIS, Nadège GRAMAIN, Elodie MIRASSOU, Geoffroy KOCIUBA, René-Paul RAMEAU.

Absents excusés représentés : Florence PAULY représentée par Olivier DEVRON, Gérard THERON représenté par Jean-Claude LEBEGUE, Frédérique COSSARDEAUX représentée par Jean-Michel ROLLAND.

Secrétaire de séance : René-Paul RAMEAU.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Choix des entreprises - Travaux RD 1003 - Tranche 2
- Adhésion du SIVOM de Chéry-Chartreuve à l'USESA
- Signature de la charte du plan de gestion du bien Coteaux, Maisons et Caves de Champagne
- Frais de scolarité 2025-2026 - Participation des communes extérieures
- Création d'un Contrat à Durée Déterminée
- Questions diverses

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 15 avril 2025

DE 019 2025 - Choix des entreprises - Travaux RD 1003 - Tranche 2 - Lot 1 VRD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un appel d'offres, concernant l'aménagement de la traverse du village pour la Tranche 2 - Phase 2 et 2 bis, a été lancé le 25 février 2025 et clôturé le 03 avril 2025 à 12h00.

L'appel d'offres était composé de 2 lots :

- Lot 1 - VRD
- Lot 2 - Signalétiques et mobiliers urbains

Plusieurs offres ont été remises par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire rappelle les critères de jugement des offres :

- 50 % pour le prix
- 30% pour la valeur technique
- 15% pour le délai
- 5% pour l'aspect environnemental

Après plusieurs Commissions d'Appel d'Offres et conformément au RAO, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont retenu l'entreprise suivante pour le lot 1 - VRD :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
1 – VRD	EIFFAGE	
* Tranche Ferme		1 458 223.00 €
* Tranche Conditionnelle		294 235.54 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'entériner le choix de la CAO.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent à 14 Pour et 1 Contre (M. CECCALDI) le choix de l'entreprise retenue par la CAO, ci-dessus.

Monsieur CECCALDI demande la parole afin de justifier son vote :

TEXTE INTEGRAL TRANSMIS PAR M.CECCALDI :

« Cher monsieur le maire et chers conseillers

Notre projet permet de finir la traversée de notre village.

Cela est très bien.

Par contre, dépensez 840 000 euros pour l'enfouissement des canalisations des eaux usées me semble regrettable, hors TVA. J'imagine ce que nous pourrions faire pour le confort immédiat de nos concitoyens avec une telle somme.

Nous dépensons 280 000 euros HT environs pour réaliser l'enfouissement des canalisations entraînant 140 000 euros d'emprunt environs pour le financement pour cette deuxième partie d'aménagement de la D1003. Le montant total de l'enfouissement se monte à 420 000 euros multipliés par 2 compte tenu de ce qui a déjà été fait, environ 840 000 euros.

Je ne compte pas l'emprunt temporaire pour avancer le coût de la TVA si besoin.

Si nous ne révisons pas notre jugement, il faut savoir:

1 que la C4 ne nous remboursera sûrement pas ni partiellement ni totalement notre investissement,
2 que ce tout à l'égout ne sera pas réalisé probablement avant une bonne dizaine d'années. La C4 qui a la compétence de ce projet n'a rien prévu pour l'instant,

3 que les futurs travaux devront répondre à des obligations légales réactualisées et à des procédés plus modernes,

4 que la communauté de communes, elle, aura en plus des subventions alors que nous n'en avons aucune.

La dépense s'élève à 203 euros environs par habitant pour ces travaux. La C4 ne dépensera seulement que 17,50 euro par habitant pour ce deuxième projet, compte tenu du nombre d'habitants sans oublier les subventions qu'elle pourrait avoir. Pour les 2 tranches, chaque habitant de Montreuil s'est endetté de 406 euro sans compter l'intérêt de l'emprunt et de celui de la TVA pour 35 euros seulement pour la C 4.

Avec une telle somme, nous pourrions envisager d'augmenter le nombre de cantonniers pour l'entretien de notre commune et pour assurer leur absence pour leurs congés légaux, améliorer le réseau de collecte des eaux pluviales dans certaines rues inadapté au changement climatique, réaliser le changement par d'autres ouvrages routiers des coussins berlinois interdits à l'avenir voir même des plateaux ralentisseurs réalisés il y a 2 ans, dans un avenir proche, sans compter que nous devons avoir et financer un aménagement pour les 2 habitations que la commune a acquises et pour d'autres projets en suspend.

Je vous remercie pour votre écoute. »

DE 020 2025 - Choix des entreprises - Travaux RD 1003 - Tranche 2 - Lot 2 Signalétiques et mobiliers urbains

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un appel d'offres, concernant l'aménagement de la traverse du village pour la Tranche 2 - Phase 2 et 2 bis, a été lancé le 25 avril 2025 et clôturé le 03 avril 2025 à 12h00.

L'appel d'offres était composé de 2 lots :

- Lot 1 - VRD
- Lot 2 - Signalétiques et mobiliers urbains

Plusieurs offres ont été remises par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire rappelle les critères de jugement des offres :

- 50 % pour le prix
- 30% pour la valeur technique
- 15% pour le délai
- 5% pour l'aspect environnemental

Après plusieurs Commissions d'Appel d'Offres et conformément au RCAO, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont retenu l'entreprise suivante pour le lot 2 :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
2 - Signalétiques et mobiliers urbains	GIROD	109 918.36 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'entériner le choix de la CAO.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent le choix de l'entreprise retenue par la CAO, ci-dessus.

DE 021 2025 - Adhésion du SIVOM à l'USESA

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; -Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

-Vu la délibération N°20250411 du comité syndical de l'USESA en date du 22 avril 2025 acceptant l'adhésion des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoie et Mont Saint Martin ;

-Vu les rapports d'audits du service d'eau du SIVOM de Chéry-Chartreuve constitué des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoie et Mont Saint Martin

En application des dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération d'acceptation de l'adhésion des trois communes lui ayant été notifiée, la commune (ou communauté de communes ou d'agglomération) se prononce sur l'adhésion de ces trois communes au sein de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoye et Mont Saint Martin à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)
- Charge le Maire de notifier cette délibération à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DE 022 2025 - Signature de la Charte du plan de gestion du bien Coteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Monsieur le Maire expose la charte provisoire concernant le plan de gestion du bien Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et demande aux membres l'autorisation de la signer.

Cette charte formalise l'engagement collectif. Elle définit la coopération à mettre en place entre les partenaires institutionnels impliqués dans la gestion et précise les conditions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du Plan de gestion du bien et prévoit les rôles et engagements de chacun des signataires.

Après en avoir délibéré, les membres autorisent le Maire à signer la charte.

DE 023 2025 - Frais de scolarité 2025-2026

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation).

Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation). Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques.

Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune de Montreuil-aux-Lions. Le calcul du forfait communal s'établit ainsi :

$$\frac{\text{somme des dépenses de fonctionnement de l'année N-1 (92 950 €)}}{\text{nombre d'élèves scolarisés dans l'école à l'année N-1 (169)}}$$

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est demandé la participation de 550 € par élève.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent la proposition ci-dessus.

DE 024 2025 - Modification du tableau des emplois - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 avril 2025,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant néanmoins l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.
Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial, non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité à la suite d'une démission.

Le Maire propose à l'assemblée,
La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Technique, relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6413.

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle quelques dates :

- 7 juin : Repas des Anciens
- 21 juin : Match de Rugby au stade
- 14 juillet : Cérémonie au monument aux Morts et Fête au stade


Monsieur le Maire remercie l'Association Fittonydanse et ses bénévoles pour l'organisation de leur fête médiévale qui a eu un franc succès.

Monsieur LEBEGUE informe que l'extension de la vidéoprotection est en cours.

Monsieur BRIVOIS confirme que le week-end médiéval a été très bien organisé dans une bonne ambiance.


A 19h45 l'ordre du jour est épuisé la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
René-Paul RAMEAU



A blue circular official stamp of the Mairie de Montreuil aux Lions, Aisne, with the text 'MAIRIE DE MONTREUIL AUX LIONS', 'RF', and '12310 AISNE'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le Maire,
Olivier DEVRON



A blue circular official stamp of the Mairie de Montreuil aux Lions, Aisne, with the text 'MAIRIE DE MONTREUIL AUX LIONS', 'RF', and '12310 AISNE'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.